



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-273

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-11-05-001 - Arrêté modificatif n° 3 à l'arrêté portant composition du Conseil
Académique de l'Education Nationale de l'académie d'Orléans-Tours (CAEN) (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-11-05-001

Arrêté modificatif n° 3 à l'arrêté portant composition du
Conseil Académique de l'Education Nationale de
l'académie d'Orléans-Tours (CAEN)

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 3
A l'arrêté portant composition du Conseil Académique de l'Education Nationale
de l'académie d'Orléans-Tours**

(CAEN)

LE PREFET DE LA REGION CENTRE - VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 234-1 à L234-8 et R234-1 à R234-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre – Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté n° 18-028 en date du 19 février 2018 portant composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie d'Orléans-Tours pour une durée de trois ans ;

Vu le courriel de la CFDT région Centre Val de Loire en date du 30 mars 2018 ;

Vu le courriel du maire de Beauce la Romaine en date du 28 septembre 2018 ;

Vu le courriel de la FCPE en date du 5 octobre 2018 ;

Vu le courriel de l'UNSA Education en date du 10 octobre 2018 ;

Vu le courrier de la FSU en date du 15 octobre 2018 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté susvisé du 19 février 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

➤ *Représentants des communes :*

Département du Loir et Cher

TITULAIRE

M. Éric MARTELLIERE
Maire de Fougères sur Bièvre

SUPPLEANT

En cours de désignation

L'article 4 de l'arrêté susvisé du 19 février 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

- *Représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires, dont un représentant des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées :*

Au titre de la FSU :

TITULAIRES

M. Emmanuel MERCIER
Mme Sylvie BERGER
M. Stéphane RICORDEAU
M. Olivier LELARGE
M. Christian GUERIN
M. Pascal FOREAU
Mme Salira AOUAIDJIA

SUPPLEANTS

M. Eric BOCZKOWSKI
Mme Julie PASCUAL
M. Bruno CHIROUSE
M. Benoit T'JAMPENS
M. Christophe MAYAM
M. Patrick BERNARD
Mme Elisabeth SOUBRY

Au titre de l'UNSA :

TITULAIRES

M. Hervé LAILHEUGUE
M. Cyrille PASCALOUX
M. Joël LAMOUREUX
M. Benoît MANDEREAU
Mme Marie-Laure FOUGERE

SUPPLEANTS

M. Sylvain AUBIN
Mme Berengère DELHOMME-LALO
Mme Valérie BARON
M. Yannick CORDONNIER
M. Manuel Georges MENDES

L'article 6 de l'arrêté susvisé du 19 février 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

- *Représentants des associations de parents d'élèves*

Au titre de la FCPE :

TITULAIRES

M. Christophe PALLIER
Mme Sabine FRETEY
Mme Christine LAFFITTE
Mme Martine RICO
M. Vincent BOUCHOT
M. Marc TEISSIER
M. Boris PROVOST

SUPPLEANTS

M. Bruno BUGELLI
Mme Claire VILLE
Mme Stéphanie POURON
Mme Florence GOMES
Mme Carole TREIL
M. Bruno FLEURANT
M. Hervé CHOPLIN

L'article 9 de l'arrêté susvisé du 19 février 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

- Représentants des organisations syndicales de salariés sont les suivants :

Au titre de la CFDT

TITULAIRE

M. Guy BAUDRY

SUPPLEANT

en cours de désignation

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 novembre 2018
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.177 enregistré le 5 novembre 2018

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.